

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Madame,

Attendu que :

Jusqu'à ce jour, nous avons pris action pour nous assurer de pouvoir garder notre compteur électromécanique.

Selon les quelques recherches d'informations sur les effets incertains sur la santé, nous avons préféré nous opposer aux compteurs de nouvelle génération et ainsi, de conserver notre compteur électromécanique qui a été originalement installé par Hydro-Québec.

Le compteur électrique de notre demeure se trouve à moins de 2 mètres de notre tête de lit. Ainsi, nous craignons les effets décelés en présence de ce compteur dit électronique non communicant, et c'est pourquoi nous insistons pour refuser l'option de retrait actuellement offerte.

Nous accepterons volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait, mais **avec un autre appareil électromécanique**, si cela s'avérait nécessaire.

C'est la raison pour laquelle je crois à l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter, ces 181 500 compteurs électromécaniques encore disponibles, permettant ainsi d'offrir cette **seconde option de retrait** avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnelle, dont Hydro-Québec possède encore par chance, 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivant : «être conforme aux normes de Mesure Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement». Ayant personnellement remarqué en Floride cette année encore, de nouvelles constructions avec un compteur électromécanique me laissent croire qu'il en existe encore.

J'ai aussi pris connaissance que le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Denis Guy  
Micheline Daoust  
5947 av. Maranda  
Saint-Hubert, P.Q.  
J3Y 7V9